



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 10 novembre 2020

PRÉVENTION DES RISQUES

Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de PÉROLS Enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2020

Élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, en concertation avec les communes, les personnes publiques et la population concernées, le plan de prévention des risques permet de localiser et caractériser les effets des risques naturels prévisibles avec le double souci d'informer et sensibiliser le public, et d'orienter le développement communal vers des zones exemptes de risques. Ces mesures de prévention visent à ne pas augmenter les enjeux exposés aux risques, et à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

La révision du PPRI de la commune de Pérols a pour objet d'actualiser les effets des débordements fluviaux du Nègue-Cats, de prendre en compte les évolutions liées à l'aléa marin (enseignements de la tempête Xynthia et effets du changement climatique) et les évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation du précédent PPRI en 2004.

L'enquête publique relative à la révision du PPRI de Pérols se déroulera du lundi 16 novembre 8h30 au mercredi 16 décembre 17h.

Chacun peut, pendant la durée de l'enquête, venir consulter le projet de PPRI et exprimer, s'il le souhaite, ses observations :

- sur le registre tenu en mairie de Pérols du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie : Mme Danielle BERNARD-CASTEL commissaire enquêteur / Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Pérols / Mairie Place Carnot CS 80005 – 34 473 PÉROLS CEDEX
- par mail au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr en mentionnant l'objet « Enquête publique du PPRI de Pérols »
- ou directement auprès du commissaire enquêteur qui sera présente à la mairie aux jours et horaires suivants :
 - le jeudi 19 novembre de 13h30 à 17h,
 - le mercredi 2 décembre de 9h à 12h,
 - le mercredi 16 décembre de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

.../...

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

Le dossier d'enquête dématérialisé est en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Perols>

Le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34).

Un accès gratuit au dossier dématérialisé est possible via un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la DDTM 34 du lundi au vendredi, de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

Renseignements : DDTM 34 (Service eau, risques et nature) :

- Par courrier : DDTM 34 / SERN/ PRNT, Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier, CS 60 556, 34 064 Montpellier Cedex 2 ;
- Par mail : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr ;
- Par téléphone : 04 34 46 62 10

Contexte sanitaire : l'enquête publique est maintenue, dans le respect des gestes barrières et des distances de sécurité.

Chacun est invité à **privilégier les outils dématérialisés** mis en place pour la consultation du dossier et le dépôt de leurs observations (voir ci-dessus : site internet dédié et possibilité d'adresser un mail d'observations).

A défaut, vous pouvez vous rendre en mairie pour consulter le dossier d'enquête ou déposer des observations dans le registre ou lors des permanences du commissaire enquêteur. Vous êtes autorisés pour cela à vous déplacer au titre du 7° du I de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 (Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public). Il convient alors de **prendre rendez-vous** auprès de la mairie de Pérols (04.67.50.45.02) pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.